

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JUIN 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-33 : ADHÉSION DE L'AGENCE AU GIP DU PARC NATUREL DE LA MER DE CORAIL
(NOUVELLE-CALÉDONIE)**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Considérant l'avancement du projet de mise en place d'un groupement d'intérêt public (GIP) « Parc naturel de la Mer de Corail » et de sa convention constitutive ;
- Considérant l'intérêt de ce projet pour l'Agence française pour la biodiversité et le fait que cette convention constitutive prévoit expressément que l'Agence a vocation à adhérer à ce GIP ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

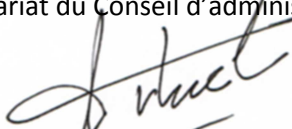
ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve le principe de l'adhésion de l'Agence au groupement d'intérêt public « Parc naturel de la Mer de Corail ».

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'administration demande, sur la base du principe favorable de cette adhésion, que la convention constitutive de ce groupement d'intérêt public, dès lors qu'elle aura pris sa forme définitive, lui soit soumise pour approbation, permettant ainsi la traduction juridique de cette adhésion dans le respect des procédures administratives requises.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN